

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN TOWNSHIPS	<i>Titre:</i> RÈGLEMENT NO. 12 RÉUNIONS DU CONSEIL DES COMMISSAIRES	
<i>Source:</i> Loi sur l'instruction publique Conseil des commissaires	<i>Adopté:</i> Le 24 novembre 2009	<i>Numéro de référence:</i> B012

1. Les réunions régulières du Conseil des commissaires auront lieu un mardi à 19h00 dans la salle e conférence de la Commission scolaire Eastern Townships, 101 rue Du Moulin, Magog, Qc J1X 6H8
2. De plus, le Conseil peut décider, par voie de résolution et pour une raison spécifique, que les réunions peuvent avoir lieu dans un autre endroit que le siège social tel que stipulé par un avis public du Conseil des commissaires.
3. Au plus tard le 30 juin de chaque année, par voie de résolution, le Conseil des commissaires déterminera les dates des réunions pour la prochaine année scolaire.
4. Le quorum et le vote doivent être déterminés comme le stipule la Loi sur l'instruction publique.

Conformément à la section 169, lorsque la personne qui préside et le directeur général sont physiquement présents à une réunion du Conseil, les membres du Conseil des commissaires peuvent participer à la réunion par tous les moyens qui permettent à ceux qui participent ou assistent à la réunion de communiquer directement les uns avec les autres. Un tel membre fait donc partie du quorum.